

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoirs : Norbert Moulin à Yohann Perrin

Absents excusés : Rémi Delaplacette, Frédéric Dutel

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Porte de DrômArdèche dans le cadre d'un accord local

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, **soit jusqu'au 31 août 2025**, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à **57 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

2 – Avis de la commune sur le progarmme local de l’habitat (PLH) de la CC Porte de DrômArdèche

Vu la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d’élaboration du Programme Local de l’Habitat,

Vu la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Champagne.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031. La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous
- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

- Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements
- Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux
- Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation
- Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social
- Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes
- Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles
- Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire
- Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux
- Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage
- Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure
- Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat
- Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »
- Action 14 : Promouvoir la construction écologique
- Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité
- Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel
- Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs
- Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis FAVORABLE sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

3 – Signature d'une convention cadre de gestion avec la CC Porte de DrômArdèche relative à l'entretien de la zone d'activités de Chantecaille

Cette délibération est ajournée.

4 – Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'énergie Ardèche)

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu la délibération n° 1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs,

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée,

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées,

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres,

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche »,

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT,

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération
- INVITE le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche
- INVITE la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

5 – Approbation du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions relatives à la voirie communale, insérées dans le Code de la voirie routière, notamment aux articles [L. 141-1 et suivants](#) et [R. 141-1 et suivants](#) dudit code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire précis de leurs voies communales et de leurs chemins ruraux.

La dernière mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux date de 2015.

Une mise à jour s'avère utile pour avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent, ainsi que s'assurer la protection du domaine routier de la commune. En outre, la bonne tenue de ce tableau est susceptible d'avoir des répercussions sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) de la commune.

Par délibération n°2025/25 en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a :

- approuvé le lancement de la procédure de mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux
- lancé l'enquête publique nécessaire à la mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux
- autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour la mise à jour de ce tableau et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Les personnes publiques associées ont été consultées. Seule la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a rendu un avis favorable.

Par arrêté en date du 25 avril 2025, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Jean-Paul Chevalier comme commissaire enquêteur et précisé les conditions de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025.

Le registre n'a pas reçu d'observation et aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, alors que toutes les mesures de publicité ont été mises en œuvre. Comme le souligne le commissaire enquêteur, cela est dû au fait que « *le sujet de l'enquête publique n'entraîne pas de modification sensible pour les habitants* ».

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux. Il motive cet avis en précisant que les plans et tableaux sont complets, indiquent les surfaces, les longueurs, les largeurs de façon précise et l'état actuel des voies et qu'un travail de recherche réalisé pendant l'enquête publique a permis de compléter les tableaux avec l'appartenance aux domaine public ou privé de la commune.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du plan et du tableau de classement des places, voies communales et chemins ruraux, tels qu'annexés à la présente délibération.

En conséquence,

Vu le tableau des places, voies et chemins créé le 8 novembre 1964, mis à jour à plusieurs reprises,

Vu la délibération en date du 6 février 2006, portant dernière mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2025/25 en date du 31 mars 2025, portant approbation du lancement de la procédure de mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux et lançant l'enquête publique nécessaire à la mise à jour du tableau des places, voies communales et chemins ruraux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 avril 2025 désignant Monsieur Jean-Paul Chevalier comme commissaire enquêteur et précisant les conditions de l'enquête,

Vu le plan et le tableau des places, voies communales et chemins ruraux, annexés à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du plan et du tableau de classement des places, voies communales et chemins ruraux, tels qu'annexés à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6 – Droits de préemption

Vente d'une maison appartenant à Madame Gamond Marie-Claude au profit de Monsieur Reviron, située 22 rue du verger, pour un montant de 127 000 €.

Vente d'une maison appartenant à Monsieur De Donato Aymeric au profit de Monsieur Sanchez et Madame Garduno, située 35 impasse du Bergeron, pour un montant de 285 000 €.

Vente d'un terrain appartenant à Monsieur Jerphanion Lionel au profit de la SCI la Marmotte, situé rue de la Voulhate, pour un montant de 183 435 €.

Vente d'un terrain appartenant aux consorts Gonnard au profit de Monsieur Vallet Damien et Madame Sibille Marina, situé rue de poulet, pour un montant de 54 272 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

La séance est levée à 20h15